



SOMMAIRE

	Pages
Point 23 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépen- dance aux pays et aux peuples coloniaux (<i>suite</i>)	1
Point 59 de l'ordre du jour : Assistance en cas de catastrophe naturelle : rapport du Secrétaire général (<i>fin</i>) Rapport de la Troisième Commission	1
Point 95 de l'ordre du jour : Travaux scientifiques de recherches sur la paix	3

Président : M. Adam MALIK (Indonésie).

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance
aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité
spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne
l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépen-
dance aux pays et aux peuples coloniaux (*suite**)

1. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'anglais*) : Je vous rappelle qu'en vertu de la décision prise hier par l'Assemblée générale [2016^{ème} séance] la liste des orateurs sera close demain 15 décembre, à midi. Le délai pour la présentation des projets de propositions avait été fixé demain, à 17 heures. Mais on m'a demandé de repousser la limite au jeudi 16 décembre, à 17 heures. Si je n'entends pas d'objection, j'en conclurai que l'Assemblée fait droit à cette requête.

Il en est ainsi décidé.

2. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'anglais*) : Puisqu'il n'y a pas d'orateur qui souhaite prendre la parole sur cette question, nous allons remettre à demain après-midi l'examen de ce point à l'ordre du jour.

POINT 59 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance en cas de catastrophe naturelle :
rapport du Secrétaire général (*fin***)

RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION
(A/8430/ADD.1)

* Reprise des débats de la 2016^{ème} séance.

** Reprise des débats de la 1961^{ème} séance.

3. M. MOUSSA (Égypte) [Rapporteur de la Troisième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter la deuxième partie du rapport de la Troisième Commission, relative au point 59 de l'ordre du jour.

4. La Troisième Commission, au cours de la discussion de cette question, avait pensé à six points fondamentaux :

a) Au cours de l'histoire, les catastrophes naturelles et les situations d'urgence ont provoqué de lourdes pertes en vies et en biens affectant tous les pays et tous les peuples;

b) La Commission est consciente des souffrances dues aux catastrophes naturelles et de leurs graves répercussions sur les plans économique et social pour tous, mais surtout et fondamentalement pour les pays en voie de développement;

c) Il faut mettre l'accent sur les besoins des nations qui subissent de telles catastrophes;

d) Les difficultés qu'éprouve la communauté internationale pour venir en aide aux pays qui ont été frappés par des catastrophes;

e) La nécessité de renforcer et de rendre plus efficaces les efforts collectifs de la communauté internationale dans le domaine des secours internationaux en cas de catastrophe;

f) La Commission a fait mention de la compétence des Nations Unies et de leurs institutions spécialisées pour secourir les nations en cas de catastrophes naturelles et autres désastres.

5. Ayant examiné cette question importante, la Troisième Commission a approuvé dans le projet de résolution qui figure au paragraphe 9 de son rapport les propositions du Secrétaire général en vue de créer, aux Nations Unies, un service permanent, approprié en la matière, pour servir de point central dans le système de l'ONU en vue de l'assistance en cas de catastrophe.

6. C'est pourquoi la Troisième Commission a invité le Secrétaire général à désigner un coordonnateur des secours en cas de catastrophe, qui relèvera directement de lui et qui sera autorisé, au nom du Secrétaire général, à remplir certaines fonctions, notamment à établir et entretenir les rapports de coopération les plus étroits avec toutes les organisations intéressées.

7. La Troisième Commission espère que l'Assemblée générale adoptera le projet de résolution sur l'assistance en cas de catastrophe naturelle.

8. Conformément à la pratique habituelle, je voudrais, en qualité de rapporteur de la Troisième Commission, informer les représentants que, s'il existe une difficulté ou une erreur dans la traduction ou l'impression du projet de résolution, le Secrétariat sera heureux d'être prévenu afin d'y remédier.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Troisième Commission.

9. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Un vote par division a été demandé sur les paragraphes 2, 3, 4 et 10 du dispositif du projet de résolution qui figure au paragraphe 9 du rapport de la Troisième Commission (A/8430/Add.1).

10. J'invite l'Assemblée à voter d'abord sur le paragraphe 2.

Par 68 voix contre 10, avec 6 abstentions, le paragraphe 2 est adopté.

11. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Un vote enregistré a été demandé sur le paragraphe 3.

Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Burundi, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Costa Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Arabie Saoudite, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yémen, Yougoslavie, Zaïre.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Hongrie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Birmanie, Ceylan, Dahomey, France.

Par 77 voix contre 7, avec 4 abstentions, le paragraphe 3 est adopté¹.

12. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant voter sur le paragraphe 4. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Burundi,

Canada, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Dahomey, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe libyenne, République centrafricaine, République Dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Singapour, Suède, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Yémen, Yougoslavie, Zaïre.

Votent contre : Bulgarie, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Barbade, Birmanie.

Par 78 voix contre 8, avec 2 abstentions, le paragraphe 4 est adopté.

13. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée votera maintenant sur le paragraphe 10, également par vote enregistré.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Birmanie, Burundi, Canada, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe libyenne, République centrafricaine, République Dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sierra Leone, Singapour, Suède, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Yémen, Yougoslavie, Zaïre.

Votent contre : Bulgarie, Dahomey, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Japon.

Par 81 voix contre 9, avec une abstention, le paragraphe 10 est adopté.

14. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade,

¹ Les délégations du Cameroun, de la Colombie et du Lesotho ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter pour le paragraphe 3.

Belgique, Birmanie, Burundi, Canada, Chili, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe libyenne, République centrafricaine, République Dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sierra Leone, Singapour, Suède, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Bulgarie, Ceylan, Dahomey, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 86 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le projet de résolution contenu dans le document A/8430/Add.1 est adopté [résolution 2816 (XXVI)].

15. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Suède pour une explication de vote.

16. **M. REGNELL** (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Mon gouvernement a toujours soutenu que les Nations Unies devaient être mieux préparées à agir dans le domaine des catastrophes naturelles. En tant que mesure dans ce sens, le Gouvernement suédois a fait savoir au Secrétaire général en 1968 qu'une unité technique spécialement formée pour porter des secours en cas de catastrophe serait mise à sa disposition. Cette unité technique a été utilisée au Pérou l'an dernier pour la première fois.

17. C'est pourquoi nous avons été très satisfaits de l'appui général qui a accueilli les propositions du Secrétaire général concernant l'assistance en cas de catastrophe naturelle, ainsi que du contenu du projet de résolution adopté par la Troisième Commission. Nous estimons que les aspects suivants du projet de résolution ont une importance particulière : premièrement, que le coordonnateur ait le titre de sous-secrétaire général des Nations Unies; deuxièmement, qu'il dispose d'un service permanent doté du personnel nécessaire pour lui permettre de s'acquitter des tâches critiques qui lui seront confiées; troisièmement, que ce service soit installé à Genève afin de faciliter la coopération avec la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, l'Organisation mondiale de la santé et d'autres organismes.

18. Il y a un autre aspect cependant que nous aimerions examiner de façon plus approfondie, à savoir la possibilité d'accroître les moyens financiers dont dispose dans l'immediat le Secrétaire général en cas de catastrophe, moyens que le projet de résolution a fixés au niveau de 200 000 dollars. Nous pensons fermement que ce fonds doit être considérablement accru pour être utile en tant que moyens dont le coordonnateur pourrait disposer en vue de prendre

des mesures promptes et efficaces dès que se produit un désastre.

19. En conséquence, nous attendons avec beaucoup d'intérêt le rapport du Secrétaire général dans lequel il élaborera ses plans et propositions pour permettre aux Nations Unies de jouer leur rôle si nécessaire dans ce domaine, en tant que coordonnateur international.

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR

Travaux scientifiques de recherches sur la paix

20. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Un projet de résolution relatif au point 95 de l'ordre du jour a été présenté par plusieurs pays et figure dans le document A/L.645 et Add.1. Les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figurent dans le rapport de la Cinquième Commission (A/8554). Je donne la parole au représentant de la Belgique pour présenter le projet de résolution A/L.645 et Add.1.

21. **M. VAN USSEL** (Belgique) : Le problème de la guerre et de la paix est sans doute né avec le genre humain.

22. En dépit de la légende de l'âge d'or, il a fallu bien des peines et des tâtonnements avant que, par la lente prise de conscience du soi, l'animal humain se développât en un être doué de raison et de jugement moral et pût se rendre compte du mal et du bien dont il est capable et surtout de la dimension de ce mal et de ce bien lorsqu'ils se répercutent sur le plan des antagonismes collectifs. Avec le développement de la réflexion scientifique, il a dû réaliser que l'emploi de la violence, loin de résoudre des problèmes, en créait toujours de nouveaux. Le faux dilemme de la fin et des moyens le condamnait toutefois à répéter toujours les mêmes erreurs et les mêmes horreurs. L'histoire de l'humanité est malheureusement un recommencement perpétuel.

23. La réflexion scientifique sur la guerre et la paix s'est longtemps, et jusqu'à une époque récente, cantonnée exclusivement dans les sciences historique, morale, philosophique, voire théologique.

24. L'antiquité grecque a produit deux penseurs qui, chacun dans sa discipline, ont développé des théories opposées concernant l'utilisation du pouvoir. Pour Platon, la cité existait pour incarner la justice et le bien. Thucydide, par contre, croyait que la puissance est la condition et non la justification de l'existence de la cité.

25. La république utopique de Platon présupposait une organisation interne rigide visant à un idéal éthique, qui garantirait à la collectivité des citoyens un minimum de moyens d'existence et le succès dans les guerres avec des cités de puissance plus ou moins égale. L'historiographie objectiviste de l'impérialisme athénien, par contre, a permis à l'auteur de *Histoire de la guerre du Péloponnèse* de cerner les causes de l'échec d'une politique extérieure, qui sont essentiellement d'avoir négligé le principe que la puissance politique, tant interne qu'internationale, est sujette à des lois indépendantes de sa possession, en d'autres mots que la poursuite de la puissance sans modération ou

pour elle-même ne conduit, à la longue, qu'à des actions autodestructrices.

26. De ce point de vue, il reste toujours beaucoup de vérité valable dans l'*Histoire de la guerre du Péloponnèse*. Vue dans un parallèle historique, la question de savoir si la cité d'Athènes devait être renforcée de remparts est assez semblable à celle qui préoccupe maintenant les grandes puissances qui veulent se munir d'un cordon de missiles antibalistiques. La lecture de Thucydide permet d'ailleurs de constater que le comportement des petites cités helléniques n'était aucunement différent de celui des peuples contemporains et qu'ils se laissaient porter à la guerre pour les mêmes motifs de jalousie, de prestige, d'ambition, de rivalité, de peur, de messianisme, d'intérêt économique et politique.

27. Il y avait tout de même quelque chose de commun à la réflexion de Thucydide et celle de Platon : tant chez l'un que chez l'autre, la justification suprême de la politique était la cité. Transposé en termes contemporains, cela veut dire : la nation, l'Etat.

28. Si les deux théories différentes de l'Etat ont continué à diviser les hommes lorsqu'ils se sont mis à réfléchir sur la conduite politique, ils se sont toujours laissés guider par la prémisse de l'intérêt de l'Etat, sans se soucier de tout système qui aurait pu être transcendant à celui-ci. C'est ainsi que l'histoire a été longtemps une science appelée à glorifier et à justifier les actions des princes et des peuples souverains vis-à-vis d'autres princes et peuples également souverains et que, sur un autre plan des sciences humaines, la morale était sollicitée de fournir, par le biais du droit dit naturel, la théorie de la guerre juste et, plus tard, d'autres théories de plus en plus néfastes, telles que celle de l'Etat comme manifestation absolue de la volonté humaine, et, plus tard, celle de l'Etat comme instrument de la race supérieure. Cela n'était toujours pas fort éloigné de la pensée d'un autre philosophe grec, Aristote, pour qui la guerre juste était la guerre que l'on avait gagnée et pour qui il y avait, de par la nature, des peuples nés pour l'esclavage.

29. La constance dans l'erreur conceptionnelle me permet d'ailleurs de sauter allègrement 2 000 ans d'histoire et de traiter d'un changement important qui s'est produit assez récemment dans la réflexion scientifique sur la guerre et la paix.

30. Sous le coup des événements dramatiques de notre siècle, guerres mondiales, révolutions, contre-révolutions, décolonisation, persécutions raciales, apparition d'armes nucléaires, toute une série de savants sont arrivés à la conclusion que le problème de la guerre et de la paix n'allait jamais trouver une solution adéquate tant que l'on allait continuer de l'aborder du seul angle de l'Etat et des relations interétatiques. Ils sont arrivés à la conclusion que l'approche empirique était fautive et que la guerre devait être étudiée en soi afin de servir la paix, tout comme la science médicale étudie la maladie en vue de guérir les malades. Ce mouvement a débuté immédiatement après la première guerre mondiale et a d'ailleurs profité de la croyance alors généralement répandue qu'il était devenu absurde de justifier encore la guerre comme un instrument politique normal, comme "la continuation de la politique avec d'autres moyens". Ce sont surtout les sociologues qui

se sont consacrés à l'étude de la guerre en tant que phénomène social répétitif, si bien que le dixième Congrès de l'Institut international de sociologie, tenu à Genève en 1930, put saluer la naissance d'une nouvelle discipline, celle de "la sociologie de la guerre et de la paix". L'évolution politique des années 30 en a malheureusement brisé l'essor prometteur, mais il convient tout de même de mentionner qu'il a produit un ouvrage qui mérite d'être retenu : la monumentale *Etude de la guerre*, publiée par Quincy Wright² au cours de la seconde guerre mondiale même.

31. Après cette guerre, le professeur Gaston Bouthoul a forgé le terme "polémologie", tout en éprouvant de grosses difficultés à faire admettre cette nouvelle branche de la réflexion scientifique dans les milieux scientifiques. L'obstacle était que parler de la guerre les heurtait, entraînait des réactions sentimentales qui empêchaient d'étudier le phénomène aussi objectivement qu'une réaction chimique. C'est pourquoi certains ont préféré changer le mot "polémologie" en terme "irénologie".

32. Au début des années 60, plusieurs choses devinrent évidentes : que la paix générale était provisoirement assurée par l'équilibre nucléaire, qu'un désarmement n'était pas prévisible, que l'équilibre nucléaire était fort fragile et n'excluait pas les faux calculs ni les erreurs, que la guerre classique pouvait continuer et continuait à l'abri de l'équilibre nucléaire, que les problèmes du tiers monde n'étaient pas résolus par la seule décolonisation politique, en d'autres termes, que de nouvelles situations belligères avaient fait leur apparition et que les anciennes n'en étaient pas pour autant supprimées.

33. C'est dans cette conjoncture que se situe la multiplication, à travers le monde, des institutions qui se consacrent à la polémologie ou au *peace research*.

34. Il y a une nuance entre "polémologie" et "*peace research*", ce dernier terme étant d'autre part proche du *conflict research*. Pour simplifier les choses, on pourrait dire que la polémologie est l'approche du phénomène de la guerre propre à une école française qui tend à l'accumulation d'un savoir systématisé; le *peace research* serait plutôt d'inspiration anglo-saxonne et serait orienté vers la solution de problèmes actuels, tandis que le *conflict research* serait une variante scandinave de l'école anglo-saxonne et aurait le souci de ne pas assimiler l'objet des recherches avec le pacifisme. Mais il est peut-être exagéré de faire passer un clivage par le lieu de la langue. Il y a, en effet, derrière la différence sémantique une intéressante discussion d'ordre épistémologique. Le besoin s'est fait sentir non seulement de produire des résultats sur le plan des connaissances, mais d'aller au-delà et de les appliquer dans la pratique sociale et politique. Cela implique qu'il n'y a pas de différence entre "polémologie" et "*peace research*", mais qu'il y a certaines vues divergentes sur le contenu du *polemos* sur lequel on a fondé une science et c'est au fond le conflit, éternel et propre à toute science, entre la recherche fondamentale et la recherche pragmatique. Nous n'avons pas à prendre position dans cette discussion académique.

35. Lorsqu'on examine maintenant l'objet direct des travaux des polémologues, ou *peace researchers*, on

² *Study of War* (Chicago, University of Chicago Press, 1942).

constate d'emblée qu'il s'agit d'une science interdisciplinaire par excellence. Des économistes étudient, par exemple, le commerce des armes dans le monde — c'est le fort de l'Institut international de recherches sur la paix, de Stockholm; des psychologues se penchent sur le phénomène de l'agressivité de l'individu et des sociétés; des sociologues, comme Bouthoul, examinent guerre et paix en tant que résultantes des structures et mécanismes sociaux; des juristes, comme Röling, s'occupent de la relation entre la guerre et les rapports juridiques entre les hommes et les sociétés; la polémologie futuriste examine patiemment quelles mesures sont susceptibles de nous approcher d'un ordre mondial pacifique; les polémologues existentiels analysent les moyens d'éviter les guerres imminentes et de résoudre les conflits, et ainsi de suite. Tout cela trouve ensuite sa place dans une synthèse qui fait répondre la polémologie à une nécessité absolue, distincte de celle de la science politique proprement dite, du droit, de la sociologie, de la discipline des relations internationales. La polémologie se présente ainsi comme une science positive dont, d'après les paroles du professeur Rapoport, la finalité est de donner une "réponse instrumentale" destinée à agir sur l'environnement et à le transformer. Son cheminement est donc de connaître les causes des phénomènes afin de créer les instruments adéquats destinés à transformer les conséquences. Dans un éditorial qu'il a publié le 2 novembre dernier, dans le quotidien *le Monde*, le professeur Bouthoul a conclu à ce sujet :

"A l'adage romain, tant de fois démenti, mais cependant nécessaire, "Si tu veux la paix, prépare la guerre", il convient d'ajouter aussi, pour mettre le plus de chances du côté de la paix, surtout en notre âge atomique, "Si tu veux la paix, connais la guerre". Autrement dit, étudie sa biologie, son étiologie, ses fonctions, ses rythmes et les cycles de ses périodicités. On ne peut déjouer les fatalités que par leur connaissance."

36. Quel est maintenant le rapport entre les Nations Unies et la science polémologique ?

37. Le mémoire explicatif qui est annexé au document A/8394 rappelle que M. Harmel, ministre des affaires étrangères de Belgique, a, dans sa déclaration devant la vingt-quatrième session, attiré l'attention de l'Assemblée générale sur le développement intensif, mais très dispersé, des travaux scientifiques et interdisciplinaires relatifs aux problèmes de la paix, du conflit, du désarmement et d'autres questions connexes qui ont tous un lien intime avec ce qui constitue l'objectif principal de notre organisation : le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

"Je ne puis croire — a dit mon ministre — que des travaux scientifiques, qui nous concernent au premier chef, puissent laisser notre organisation inattentive" [1765ème séance, par. 138.]

Si nous nous informions, il serait possible de retenir les propositions utiles qu'ils contiennent certainement.

38. Il serait en effet absurde que notre organisation ignore les études scientifiques, généralement de haute valeur, qui pourraient à la longue aider les Etats et, au-delà des Etats, les Nations Unies, à la réalisation de leur objectif fondamental commun. Aussi avons-nous vivement apprécié que le

Secrétaire général, à son niveau, ait, en principe, fait un premier pas dans la direction suggérée par M. Harmel. Ainsi qu'il ressort du projet de budget pour l'exercice 1971 :

"... le Secrétaire général a approuvé récemment l'établissement d'un Groupe de recherches sur la paix au Cabinet du Directeur de la Division des affaires politiques. Ce groupe a pour fonction de rassembler et de communiquer au Département et au Cabinet du Secrétaire général toutes informations sur les travaux des principales organisations et institutions, gouvernementales, non gouvernementales ou universitaires, qui font des recherches... sur les problèmes politiques dont s'occupe l'Organisation des Nations Unies [A/8006, par. 118, p. 43]."

39. Il y a donc déjà un noyau autour duquel nous pourrions bâtir.

40. Il y a toutefois plus. La communauté internationale, telle qu'elle s'exprime par notre organisation, est un peu dans la situation de M. Jourdain qui faisait de la prose sans le savoir. Il est évident que notre organisation n'est pas un institut de recherche, au point que l'UNESCO, dans son *Répertoire international des institutions qui se spécialisent dans la recherche sur la paix et le désarmement*³, ne la classifie pas en tant que telle. Mais il est tout aussi évident qu'elle ne cesse pas de produire des documents, des rapports et des études qui peuvent être considérés comme une contribution, à l'état brut, à la recherche sur la paix.

41. Notre mémoire explicatif indique en outre que certains organes de la famille de l'ONU, tels que l'UNESCO et l'UNITAR, ont une activité directe dans ce domaine. Dans une étude qui va être publiée incessamment, M. Yassin El-Ayouty, *adjunct professor* à la St. John's University de New York, signale que c'est aussi plus ou moins le cas d'institutions telles que l'Institut de recherches des Nations Unies pour le développement social à Genève, l'Institut de recherches des Nations Unies sur la défense sociale à Rome, l'Institut international d'études sociales à Genève, et d'autres encore.

42. En u. not : les recherches sur la paix ne sont pas étrangères à notre organisation. Ce qui manque, c'est une vue d'ensemble de toute une série d'entreprises interdisciplinaires et interorganisationnelles, vue d'ensemble qui permettrait à notre organisation et aux Etats d'en tirer profit dans la mesure où toutes ces entreprises ont une valeur effective pour la réalisation de nos objectifs communs dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales. Nous ne suggérons pas du tout que l'ONU s'engage elle-même directement dans les recherches sur la paix; nous ne suggérons pas non plus que les organes politiques s'en remettent, dans l'exercice de leurs responsabilités politiques, à la discrétion des savants. La seule chose que nous avons en vue est un point focal vers lequel nous pourrions nous tourner pour obtenir, à la lumière de la Charte, une information pratique et utile sur tout ce qui, de par le monde, est accompli par les savants qui sont actifs dans la recherche de la paix. Les résultats de la polémologie seraient ainsi portés à la connaissance des gouvernements qui, chacun pour soi, pourraient en tirer le plus grand

³ UNESCO, Rapports et documents de sciences sociales, No 23, Paris, 1968.

bénéfice dans la conduite particulière et collective de leurs relations extérieures. Ce serait aussi un moyen de sensibiliser l'opinion publique car l'animosité, voire la guerre, fait encore trop souvent partie de la mentalité et de la culture des peuples.

43. Toutes ces considérations ont amené mon pays à présenter à l'Assemblée générale le projet de résolution A/L.645 et Add.1 et 2. Il l'a fait de concert avec les pays suivants : le Burundi, le Canada, le Danemark, la Finlande, le Ghana, l'Indonésie, l'Iran, l'Irlande, le Liban, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, la Roumanie et la Yougoslavie. Au nom de mon gouvernement, j'exprime à tous les auteurs les sentiments de ma profonde reconnaissance.

44. L'objectif de ce projet est fort simple. Ainsi qu'il ressort du paragraphe 1 du dispositif, nous demandons au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, tous les deux ans, un rapport informatif sur les travaux scientifiques produits en matière de recherche sur la paix. Par rapport informatif, nous entendons essentiellement un relevé bibliographique. Dans une introduction, le Secrétaire général pourrait exposer ses vues méthodologiques sur l'établissement de ce relevé, car il est évident que celui-ci suppose certaines recherches et même une certaine sélection. Il y a des chercheurs sur la paix qui s'y consacrent sans le savoir, mais dont les travaux présentent indubitablement un intérêt. Il y a des pays où il existe des instituts qui ne portent pas le nom d'institut polémologique ou de centre de recherches sur la paix, mais dont les disciplines se confondent intimement avec l'objet de cette science. D'autre part, tout ce qui s'annonce comme polémologique ou comme recherches sur la paix n'est pas nécessairement lié à l'objectif poursuivi par notre organisation. C'est donc dans cet esprit qu'il faut comprendre quelques considérations du préambule. Le quatrième alinéa du préambule, qui est repris de la "Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale" [résolution 2734 (XXV)], fait ressortir que, pour notre organisation, l'étude des problèmes ne peut être un but en soi. Le cinquième alinéa du préambule pose le principe que l'enregistrement permanent des études sur la guerre et la paix doit se faire "à la lumière des principes et des objectifs de la Charte", c'est-à-dire qu'il doit porter précisément sur ce qui est lié à ces principes et à ces objectifs.

45. S'agissant du rapport informatif, nous pensons enfin que le Secrétaire général pourrait faire suivre le relevé bibliographique par les informations qu'il aurait reçues du Groupe de recherches sur la paix du Cabinet du Directeur de la Division des affaires politiques. Mais en tout état de cause, le rapport informatif devrait rester objectif et descriptif : il n'appartient pas au Secrétaire général de prendre position ou d'émettre un jugement de valeur avalisant sur les ouvrages recensés.

46. Le paragraphe 2 du dispositif est un moyen d'inviter les gouvernements et les institutions concernées à entrer en contact avec le Secrétaire général et à lui signaler les ouvrages, les livres et les articles dont ils estiment qu'ils tombent dans la catégorie des oeuvres pertinentes.

47. Le paragraphe 3 s'adresse à l'UNITAR et aux institutions spécialisées qui sont capables d'aider le Secrétaire général activement en vue de l'établissement du rapport informatif.

48. Enfin, au paragraphe 4, le Secrétaire général est prié de présenter son premier rapport bisannuel au début de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale. Nous ne demandons pas en ce moment de faire inscrire, aux fins d'un examen de ce premier rapport, un point à l'ordre du jour provisoire de cette vingt-huitième session de l'Assemblée générale. Nous verrons cela au moment même où le rapport paraîtra car nous ne voulons pas encore engager les gouvernements en ce sens : c'est à eux de juger lorsqu'ils auront pris connaissance du rapport.

49. Nous pensons que le projet de résolution A/L.645 ne présente rien qui puisse prêter à controverse. Aussi prions-nous l'Assemblée de l'accepter à l'unanimité et sans réserve.

50. Les auteurs croient sincèrement que leur initiative peut conduire à un dialogue fécond entre les chercheurs de la paix, d'une part, les gouvernements et l'Organisation, d'autre part. Si nous parvenons à susciter l'intérêt pour la réflexion scientifique sur la guerre et la paix, nous nous serons rendus plus attentifs aux enjeux de cette réflexion, qui sont, en fait, les raisons d'être des Nations Unies.

51. M. MAGENGE (Burundi) : C'est en ma qualité de coauteur du projet de résolution A/L.645 et Add.1 et 2 que je prends la parole pour appuyer le bien-fondé de la question qui vient d'être soumise à notre examen.

52. Qu'il me soit permis tout d'abord, au nom de la délégation de la République du Burundi, de rendre un hommage mérité à M. Pierre Harmel, ministre des affaires étrangères de Belgique, qui, pour la première fois, a conçu l'idée, au cours de la dernière session, d'élever au niveau de l'Organisation des Nations Unies la question qui vient d'être magistralement présentée par M. Van Ussel, représentant de la Belgique.

53. Bien que le problème évoqué constitue un nouveau domaine de la recherche, l'orateur en a fait un exposé très riche d'illustrations, fondé sur de très brillantes connaissances de l'histoire ancienne, de l'histoire moderne et de l'histoire contemporaine. Je ne manquerai pas non plus de féliciter le représentant de la Belgique au sujet des bases solides de son argumentation, étayée de connaissances élevées tant de philosophie que de sociologie.

54. Après ces observations préliminaires, qu'il me soit permis d'aborder le sujet proposé à notre méditation.

55. Au moment où la recherche devient la mère du progrès économique, social et culturel, il est un domaine qui ne peut être négligé ; il s'agit de la recherche dans le domaine politique, cette expression étant comprise au sens étymologique du terme qui traduirait "politique" comme une science destinée à gouverner, à éclairer les dirigeants. Si la guerre peut être considérée comme un échec des politiques et des pays, il s'avère nécessaire d'en chercher les causes et les signes précurseurs, encore que la polémologie, qui constitue une réflexion scientifique sur la guerre et la paix, comme l'a déclaré à si juste titre M. Van Ussel, cette science, qui est récente, est cultivée pourtant par de nombreuses institutions de recherche qui s'ignorent, et, dès lors, la coordination des travaux a complètement fait défaut. Le résultat en a été un manque de coopération et

d'enrichissement mutuel dans la documentation relative au domaine concerné, à savoir la recherche sur la paix.

56. Outre le souci de coordination des études, l'élévation de cette question au niveau de l'Organisation des Nations Unies permet de sensibiliser au plus haut point l'opinion publique mondiale sur le danger de la guerre, car nulle autre institution n'est aussi bien placée pour porter les informations aux quatre points de la terre que notre organisation dont la vocation mondiale et universelle n'est plus à démontrer. La sauvegarde de la paix et de la sécurité étant l'essence même de notre organisation, il était naturel que l'organisation mondiale se dote d'un bureau destiné à fournir à l'Assemblée générale des renseignements détaillés sur l'avancement de la recherche dans le domaine de la paix.

57. S'il m'était permis de faire un parallèle avec le domaine de la santé, je pourrais affirmer, sans risque de me tromper, que, même dans ce domaine de la science médicale, le progrès n'est dû qu'à la recherche. La guerre étant une maladie — et, peut-être, la maladie la plus meurtrière — c'est à juste titre que nous sommes amenés à en étudier la biologie, l'étiologie, les cycles de périodicité, ainsi que l'a fort bien fait remarquer l'orateur qui m'a précédé; bref, nous sommes invités à en établir tous les symptômes pour préserver la paix.

58. C'est à ce titre que je tiens à renouveler à la délégation belge mes félicitations les plus chaleureuses pour sa remarquable initiative à laquelle le Burundi réserve un appui total et enthousiaste.

59. Ma délégation partage, en effet, l'avis exprimé par la Belgique invitant le Secrétaire général à préparer un rapport informatif sur la question soumise à l'attention de l'Assemblée générale.

60. Nous partageons également le sentiment que les résultats des études faites, consignés dans un document qui pourra être porté à la connaissance de tous les pays, constitueraient un réel baromètre destiné à alerter les États et l'organisation mondiale des conflits latents. Ces études devront prédire — ou essayer de prédire — les circonstances pouvant déclencher une guerre, ainsi que les moyens de rétablir une situation de paix et de détente.

61. M. FACK (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : De l'avis de la délégation des Pays-Bas, le Gouvernement de la Belgique a pris une initiative appropriée et opportune lorsqu'il a proposé, en juillet dernier, l'inscription d'une question intitulée "Travaux scientifiques de recherches sur la paix" pour examen par l'Assemblée générale [A/8394]. Cette proposition est d'autant plus digne d'éloges que l'Assemblée générale a manifesté un vif intérêt pour le renforcement de la sécurité internationale, question sur laquelle l'Assemblée a adopté, l'an dernier, une déclaration complète [*résolution 2734 (XXV)*] qui, dans toutes ses parties, mérite l'appui durable de tous les États Membres. La suggestion belge tendant à ce que l'on prête attention aux "travaux scientifiques de recherches sur la paix" est, selon nous, opportune car les recherches scientifiques sur la paix se sont développées de façon importante depuis 10 ans.

62. Il existe maintenant, dans beaucoup de pays, des centres consacrés à l'étude scientifique des causes de la

guerre et des conditions indispensables à une paix durable. Je songe, par exemple, à l'Institut polémologique de Groningue, le premier centre de ce genre aux Pays-Bas. Bon nombre des savants, sociétés et instituts qui s'occupent de ces recherches ont mis au point une certaine forme de coopération avec l'Association internationale de recherche sur la paix, créée en 1965, et dont le secrétariat, jusqu'à récemment, était aux Pays-Bas.

63. Malgré le travail important fait dans ce domaine, la recherche sur la paix souffre souvent d'un manque d'intérêt de la part des autorités. De l'avis de ma délégation, c'est grand dommage, d'une part, parce que le manque d'intérêt officiel peut provoquer un sentiment de frustration chez les chercheurs et, d'autre part, parce que ceux qui élaborent la politique au niveau national et international bénéficieraient d'une connaissance plus intime de l'effort de la recherche de la paix.

64. Ma délégation ne se fait pas d'illusions : elle ne pense pas que les recherches sur la paix pourraient fournir des réponses toutes faites aux nombreux problèmes politiques épineux de notre époque. Nous pensons toutefois que ces travaux scientifiques de recherches pourraient souvent contribuer à mieux comprendre l'historique et la structure d'une situation politique donnée, en faisant en même temps ressortir les conséquences de diverses options, tant à court terme qu'à long terme.

65. Bien que cela puisse sembler paradoxal dans notre ère de technologie scientifique avancée et raffinée, beaucoup d'hommes politiques, voire de gouvernements, semblent souvent enclins à sous-estimer l'analyse scientifique dans la préparation de décisions politiques. Cette tendance peut se comprendre, parce que ceux qui établissent les politiques attachent une valeur particulière à leur connaissance détaillée et intime des problèmes dont ils sont saisis et, en plus, à leur expérience personnelle et à leur sens politique. Mais il semble clair que, dans notre monde compliqué, un examen scientifique des aspects historiques, psychologiques, sociaux et politiques de certaines situations et l'interdépendance des mesures et des effets devraient être accueillis favorablement comme effort utile à l'expérience et au savoir des diplomates et des hommes politiques.

66. Le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie [A/L.645 et Add.1 et 2] vise à établir ce contact important entre les hommes de science et les responsables de la politique au niveau international, par le truchement d'une proposition modeste concernant la disponibilité des résultats des travaux de recherche scientifique sur la paix. Grâce à cette disponibilité, nous pouvons espérer que le niveau de la discussion des problèmes mondiaux s'élèvera et que notre compréhension des différents aspects des problèmes en discussion sera améliorée. Un rapport biennal du Secrétaire général renseignera systématiquement les États Membres sur les publications disponibles dans le domaine des recherches sur la paix.

67. Mais ce rapport biennal aura un autre effet bénéfique : ce sera un stimulant pour ceux qui font de la recherche scientifique, car ils auront la satisfaction de voir leurs travaux plus largement connus et peut-être plus généralement appréciés. Un avantage supplémentaire, bien entendu, serait que les spécialistes de la recherche sur la paix seraient

tenus au courant des analyses scientifiques réalisées dans divers milieux culturels et sur la base d'idéologies divergentes. Cela permettrait de mieux comprendre les différents points de vue, et peut-être même de mener à une gamme de solutions politiques élargie.

68. Dans ce contexte, j'ajouterai qu'il y a deux ou trois ans déjà, le Gouvernement des Pays-Bas était déjà convaincu de la nécessité d'un meilleur lien entre la recherche scientifique dans le domaine de la paix et de la sécurité, d'une part, et les responsables de la politique et la société dans son ensemble, de l'autre. A cette fin, mon gouvernement a joué un rôle important dans la création, en 1969, de l'Institut des Pays-Bas pour les problèmes de la paix, institut non gouvernemental largement financé par le gouvernement, mais entièrement indépendant de celui-ci.

69. Les buts et objectifs de cet institut sont de contribuer, par l'étude, l'information et l'éducation, à une meilleure prise de conscience et une plus grande compréhension des problèmes de la guerre et de la paix. L'Institut fournit, sur demande, des renseignements, une documentation et une orientation à toutes personnes et tous organismes qui s'occupent de ces problèmes, y compris non seulement le gouvernement et le parlement, mais également, par exemple, la presse et autres moyens de publicité, les groupes religieux, les partis politiques, les universités, les autorités pédagogiques, les groupes pacifiques, les organisations de jeunes et d'étudiants, les syndicats et les organisations patronales. L'Institut maintient des rapports avec des centres de même nature dans notre pays et à l'étranger, mais, à notre connaissance, il n'existe pas d'autre institut ayant exactement le même champ d'action.

70. L'une des fonctions de l'Institut est de conseiller le gouvernement, le parlement et d'autres entités, tant sur demande que de sa propre initiative. En général, ses avis sont publics. L'Institut ne s'occupe pas de recherche théorique. Ses études sont consacrées à des problèmes politiques concrets. Il se sert, entre autres, des résultats de recherches spécialisées effectuées dans les universités et d'autres centres scientifiques. De même, par ses activités dans le domaine de l'information et de l'éducation, il espère amener les résultats scientifiques à être traduits et rendus accessibles à de plus vastes milieux. Par ces moyens, l'Institut des Pays-Bas pour les problèmes de la paix a l'intention de jouer le rôle de lien actif entre les chercheurs et la société.

71. Sur la base de notre expérience aux Pays-Bas dans le domaine de la recherche scientifique sur la paix, ma délégation pense que l'Assemblée générale a une dette envers la délégation belge pour son initiative, que nous appuyons avec grand plaisir.

72. Ma délégation a l'honneur d'être coauteur du projet de résolution contenu dans le document A/L.645 et Add.1 et 2, qui a été présenté avec tant d'éloquence et de façon si convaincante par le représentant de la Belgique.

73. Pour conclure, j'exprime l'espoir que l'Assemblée générale donnera son approbation unanime à ce projet de résolution.

74. M. KOMATINA (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation yougoslave est l'un des auteurs du

projet de résolution contenu dans le document A/L.645, déposé par la Belgique et un certain nombre d'autres pays, projet de résolution auquel nous attachons beaucoup d'importance pour les deux raisons suivantes.

75. Ce projet de résolution est essentiellement un appel à la coopération internationale dans le domaine de la recherche scientifique dans l'une des zones vitales des relations internationales : celle du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous sommes tous d'accord pour reconnaître que le problème de la sécurité est un problème fondamentalement politique; cependant, ce fait bien connu ne minimise pas, mais au contraire accentue la nécessité d'utiliser toutes les ressources de la recherche pour faire la lumière sur ledit problème, et mieux révéler ainsi les voies menant au renforcement de la sécurité par la coopération. L'interdépendance croissante du monde requiert une coopération plus diversifiée qui ne devrait pas se limiter uniquement à la coopération entre gouvernements et institutions gouvernementales. Nul doute que la coopération entre institutions scientifiques représente l'une des sphères importantes de la coopération internationale et qu'elle favorise le renforcement d'une meilleure compréhension et d'une meilleure entente dans le monde et, partant, le renforcement de la sécurité internationale.

76. L'initiative belge révèle un autre aspect très important du rôle de la science dans les relations internationales. Ce n'est pas seulement une question d'accumulation des connaissances sur des questions vitales de guerre et de paix, mais également une étude critique de tous les aspects de la réalité contemporaine et de l'analyse des changements à venir rendus possibles par les progrès réalisés aujourd'hui.

77. Toute pensée allant dans le sens de l'humanisation des relations internationales soulève la question d'une participation directe de la science pour arriver à une image véritable du monde contemporain. A cette fin, il pourrait y avoir beaucoup de travaux de recherche comparée sur la coopération internationale, ce qui permettrait de lutter contre les clichés rivaux, les forces aveugles et le "monopole de la connaissance".

78. Plus spécifiquement, nous pensons que la coopération dans le domaine de la recherche scientifique — recherche libre de toute servitude à l'égard de la politique existante — pourrait contribuer à la démocratisation et à la promotion des relations internationales dans les domaines suivants.

79. Premièrement, seule, la science peut fournir une explication valable de tous les dangers inhérents à la technologie militaire actuelle et à la course aux armements. A ce sujet, la recherche de solutions aux différents problèmes techniques liés au désarmement revêt une importance particulière.

80. Deuxièmement, une étude complète des relations internationales exige une compréhension en profondeur des réalités sociales tant pour l'identification des forces sociales qui provoquent des crises internationales que pour déterminer la politique à suivre et définir les diverses options destinées à servir les intérêts durables de la communauté internationale.

81. Troisièmement, les relations harmonieuses entre individus et entre Etats ne sont possibles sans un minimum de

normes de moralité et de droit généralement reconnues et conçues comme un élément dynamique dans un monde changeant. Ces normes devraient aller dans l'intérêt de la communauté d'Etats souverains plutôt que pour le bénéfice des puissances qui cherchent à en dominer d'autres. Ces normes devraient être inspirées par le désir d'établir et de développer les intérêts communs durables de tous les membres de la communauté internationale, c'est-à-dire de toutes les nations et de tous les Etats. On comprend que, dans diverses conditions historiques, ces notions assument des formes différentes. Néanmoins, cela peut être reflété par la recherche de communs dénominateurs de la communauté internationale qui, essentiellement, sont inscrits dans la Charte des Nations Unies.

82. Quatrièmement le domaine dans lequel la coopération dans la recherche scientifique pourrait contribuer à une politique internationale réaliste et à long terme serait la recherche appliquée aux problèmes nouveaux et complexes qui se posent aux pays en voie de développement et aux incidences de ce phénomène sur les relations internationales. On peut dire avec certitude que le caractère urgent des problèmes qui se posent aux pays en voie de développement est loin d'être pleinement perçu et compris. Nous sommes en présence d'un cercle vicieux : les questions créant des crises internationales sont de plus en plus nombreuses et ont pour résultat une augmentation des budgets militaires et par conséquent une diminution des ressources à mettre au service du développement.

83. Nous ne nous faisons pas d'illusions sur une science supernationale ou une science totalement dépourvue de distinction de classes. Les hommes de science font partie de leur peuple respectif et agissent dans le contexte des intérêts de leur pays. C'est justement parce que les chercheurs ont des connaissances plus étendues qu'ils peuvent mieux déceler les impasses, ou la stérilité d'une méthode donnée, et s'y opposer, bien que cela ne soit pas toujours le cas. L'interdépendance du monde mène à une coopération accrue et rend impérieux le franchissement des barrières nationales qui gênent la coopération dans le domaine scientifique. Cette coopération ne peut que faciliter la solution des problèmes communs et, sans cela, il ne peut y avoir de réelle réglementation des relations internationales d'aujourd'hui ni de celles de la communauté internationale de demain.

84. Ma délégation espère que la proposition dont nous sommes saisis recevra un appui unanime et nous sommes certains que son adoption intensifiera la coopération dans le domaine de la recherche scientifique pour la paix.

85. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : La délégation de l'Union soviétique a étudié attentivement le projet de résolution de la Belgique sur les travaux scientifiques de recherche sur la paix, qui vient d'être présenté à l'Assemblée générale pour examen.

86. Nous comprenons que la Belgique soit préoccupée par le destin du monde et qu'elle veuille sans doute prendre des mesures décisives en vue de renforcer la sécurité internationale et d'accroître le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans cette noble tâche. Nous ne nions pas qu'il soit

important d'effectuer des travaux de recherches scientifiques sur la guerre et la paix.

87. En Union soviétique, de nombreux instituts de recherche scientifique de l'Académie des sciences de l'URSS se consacrent à la recherche fondamentale sur ces problèmes. Des douzaines de monographies et de travaux de recherches, analysant notamment les causes et les caractéristiques de la seconde guerre mondiale, ont paru au cours des dernières années. On a publié une histoire en six volumes de la grande guerre patriotique du peuple soviétique contre l'Allemagne hitlérienne. Les historiens soviétiques participent activement aux conférences et colloques internationaux où le problème des causes des guerres modernes est étudié de façon scientifique. Dans leurs recherches, ils s'efforcent en particulier de mettre en lumière le rôle néfaste joué par les monopoles internationaux et les milieux agressifs des impérialistes internationaux dans le déclenchement des guerres et des conflits armés, notamment des guerres contre les peuples luttant pour leur libération nationale et sociale. En outre, l'Union soviétique ne cesse de demander que l'Organisation des Nations Unies fasse porter l'essentiel de ses efforts sur la première tâche qui lui est assignée dans la Charte — maintenir la paix et la sécurité. Tel a en effet été le but des propositions soumises par l'Union soviétique à l'examen de l'Organisation des Nations Unies au cours des 26 ans de son histoire. A la session actuelle aussi, l'Assemblée générale est saisie, sur l'initiative de l'Union soviétique, de problèmes internationaux aussi importants que la convocation d'une conférence mondiale du désarmement, l'interdiction et l'élimination des armes bactériologiques, le renforcement de la sécurité internationale et bien d'autres questions essentielles.

88. L'Union soviétique continuera de ne pas ménager ses efforts pour accroître par tous les moyens l'importance et l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

89. La délégation soviétique ne saurait pourtant approuver le projet de résolution A/L.645. Nous constatons certes que des modifications ont été apportées au texte initial, mais, malheureusement, elles ne changent rien au fond de l'affaire et ne font pas disparaître les objections que notre délégation a formulées dès le début.

90. L'adoption de ce projet de résolution risque, à notre avis, de nuire à l'activité de l'Organisation des Nations Unies en détournant son attention de la poursuite de son objectif principal, qui est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. D'ailleurs, il est aisé de voir que l'ONU ne s'acquitte pas encore suffisamment bien de cette tâche. Dans ces conditions, il serait tout à fait inopportun d'orienter son attention non pas sur les problèmes graves, importants et urgents du maintien de la paix et de la sécurité, mais sur la question abstraite et théorique des travaux scientifiques de recherches sur la paix; du reste, il arrive que ces travaux non seulement soient poursuivis loin de la réalité concrète et des problèmes qui se posent effectivement, mais qu'ils soient même en contradiction directe avec les buts et les dispositions de la Charte des Nations Unies.

91. Il nous semble absolument inadmissible que certains Etats — les auteurs de ce projet de résolution — refusent

que, par exemple, l'Assemblée générale étudie systématiquement un document aussi important que la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [résolution 2734 (XXV)], mais en revanche proposent de charger l'Organisation des Nations Unies d'enregistrer régulièrement, oui régulièrement, les travaux scientifiques de recherches.

92. Nous y voyons une certaine contradiction et un manque de logique. En outre, le projet de résolution contient une recommandation qui, à notre avis, attire l'attention des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sur les renseignements concernant les travaux scientifiques de recherches à un moment où il est de l'intérêt de l'ONU et de tous les peuples que les Etats fassent porter leurs efforts avant tout sur la mise en oeuvre de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale et sur l'application de ses principales dispositions.

93. Nous ne saurions accepter que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dirige en fait l'activité de l'ONU en matière de coordination et de systématisation des travaux scientifiques de recherches sur la paix. On sait qu'en vertu de la Charte des Nations Unies le Secrétaire général est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation et telles ne sont pas ses fonctions.

94. En lui confiant cette tâche, on risquerait de l'éloigner de ses principales fonctions et de nuire au travail du Secrétariat, dont il est responsable au premier chef.

95. Pour terminer, l'application des propositions contenues dans le document A/L.645 entraînerait, du moins dans l'avenir immédiat, des dépenses supplémentaires au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, ce qui, étant donné la situation financière extrêmement grave de l'Organisation, ne paraît pas non plus souhaitable à la délégation de l'Union soviétique.

96. C'est pourquoi la délégation de l'Union soviétique votera contre le projet de résolution A/L.645 et Add.1 et 2.

97. M. HAMBRO (Norvège) [interprétation de l'anglais] : Je n'avais pas l'intention de participer à ce débat parce que,

dès le début, l'Assemblée a entendu des exposés extrêmement nourris de la part de plusieurs représentants coauteurs de ce projet. Cependant, la dernière intervention m'a semblé tellement intéressante du point de vue de la logique que j'ai été tenté de dire quelques mots.

98. Si je l'ai bien compris, le dernier orateur semblait dire que la tâche consistant à entreprendre un travail scientifique de recherche en matière de paix aux Nations Unies détournerait l'intérêt et les forces des Nations Unies de la paix et de la sécurité. A mon sens, ce raisonnement indique en soi qu'il faut que cette organisation s'engage davantage encore que par le passé dans la recherche scientifique sur la paix et les conflits.

99. Je voudrais me borner à ajouter un petit argument en faveur de ce qui a été dit par tous les orateurs précédents, à l'exception du dernier, à savoir qu'il faut diffuser tous les renseignements que nous pouvons obtenir grâce à la recherche sur la paix et les conflits en vue de soumettre les connaissances des experts à l'attention des hommes d'Etat et des diplomates. Si nous n'agissions pas ainsi, nous risquerions de rendre cette recherche tout à fait ésotérique et privée d'importance pratique. Je dirai que l'un des dangers du monde d'aujourd'hui est le manque de rapport entre la science et la politique pratique. Je dirai aussi que les connaissances des savants ne dissipent que très rarement l'ignorance des politiciens, et il me semble que tous les efforts que nous pouvons déployer, même dans le cadre des Nations Unies, pour essayer de combler le fossé existant entre l'ignorance des praticiens et les connaissances des savants, devraient être accueillis avec joie et nous devrions saisir cette occasion le plus tôt possible.

100. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée votera maintenant sur le projet de résolution figurant au document A/L.645 et Add.1 et 2.

Par 59 voix contre 7, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2817 (XXVI)].

La séance est levée à 16 h 50.